SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 01/06/2017 (Dernière actualisation de la page 22/11/2019)

Augmentation CCT de 1,1% en 06/2017 pour les salaires minimums et réels.

1. Salaires horaires minimums: Général

1.1. : Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	10.5960	10.3255
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	10.5960	10.3255
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	11.0060	10.7240
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	11.2535	10.9650
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agrée, un travailleur d'un véhicule frigorifique	11.6475	11.3485

1.2. : Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	11.7965	11.4935
2	12.3450	12.0280
3	12.6680	12.3445
4	12.9925	12.6590
5	13.3165	12.9745
6	13.5910	13.2420
8	13.8655	13.5105

1.3. : Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	12.2415
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	12.7980
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	13.4425
Manoeuvre - niveau A21	12.7980
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	13.4425
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	14.0755
Ouvrier specialisé - niveau B	14.0755
Ouvrier qualifié - niveau C	15.6160
Ouvrier qualifié - niveau D	16.3795
Hors catégorie - niveau E	17.5375

2. Salaires horaires minimums: Services de courrier

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Personnel roulant des services de courrier	11.6475	11.3485
Personnel non-roulant des services de courrier	12.3450	12.0280

3. Salaires horaires minimums: Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	11.7970

II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.7970
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.3450
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.3450
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.5230
IV	13.3165
V	13.8655

4. Salaires horaires minimums: Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	11.0060	10.7240
B	11.2535	10.9650